
Adresse de la société populaire de Lure qui invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la fin de ses travaux et la destruction des ennemis, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Lure qui invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la fin de ses travaux et la destruction des ennemis, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 532;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40862_t1_0532_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

été la suite malheureuse. Sans doute, les cohortes des tyrans coalisés contre nous n'eussent pu pénétrer sur le territoire de la liberté, si des traîtres ne leur en eussent facilité l'entrée en dégarnissant des postes inexpugnables par leur site avantageux, par l'art et plus encore par la bravoure de nos braves défenseurs; mais ils n'y étaient plus, et leur retraite est une suite des moyens destructeurs de notre chère liberté, employés par l'aristocratie nobiliaire, dont nos armées fourmillent encore. Tous les ressorts de l'Etat sont aussi entravés de cette rouille impure.

« Un autre objet d'inquiétudes est les menées des prêtres, accoutumés à dominer, et qui ont eu jusqu'à présent tant de moyens de remuer les esprits. Soyez assurés qu'ils se plieront difficilement aux lois de l'égalité si on ne les réduit aux seules fonctions de leur ministère.

« La Société émet un second vœu, en demandant que la Convention nationale rende enfin un décret qui expulse tous les nobles et les prêtres de tous les emplois civils et militaires, éme des Sociétés populaires.

« Aucune considération particulière ne doit l'arrêter; si dans son sein même il en est quelques-uns qui se soient bien conduits, ils doivent être les premiers à donner l'exemple, en obéissant à la voix supérieure du peuple qui se fait entendre de toutes les parties de la République; Marat, du fond de son souterrain, rendait de grands services à la patrie; ainsi donc un noble, un prêtre dans la solitude, s'ils aiment véritablement la République, peuvent bien la servir, n'importe où ils se trouvent; pour qu'une loi soit juste, il faut qu'elle n'excepte personne.

« La Société félicite l'Assemblée nationale de tout ce qu'elle a fait depuis le 31 mai; elle l'engage à rester à son poste et à continuer ses travaux jusqu'à ce qu'enfin elle aura ramené la paix et le bonheur dans toute la République.

« Salut et fraternité.

« *Le président et les secrétaires de la société,*

« SERVA, président; BIENFAIT, secrétaire;
ROUCHON, secrétaire. »

Les citoyens de la commune de Turenne déclarent qu'ils n'ont eu aucune peine à se former à l'esprit républicain; qu'ils n'ont eu qu'à suivre leur caractère. Ils protestent de leur attachement à la Convention et à l'exécution fidèle de ses décrets. Ils demandent à convertir leur nom de Turenne en celui de Mont-Franc.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

La Société populaire de Lure s'exprime ainsi : « Reste à ton poste, Montagne incorruptible et sacrée, jusqu'à ce que tes travaux terminés, nos ennemis terrassés et détruits, la liberté et l'égalité triomphantes, assurent aux Français l'abondance et le bonheur. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Lure (1) :

La Société populaire de Lure, aux vrais républicains de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

« Lure, le 22 brumaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Courage, sauveurs de la patrie, continuez à déployer cette mâle énergie qui fut toujours la terreur des tyrans et l'épée des hommes libres. 22 conspirateurs ont suivi de près la Messaline d'Autriche et le vil Gorsas. L'infâme Philippe, cet assemblage dégoûtant de tous les vices, a subi le châtimement dû à sa profonde scélératesse. La confiance du peuple trahie, sa générosité depuis longtemps outragée, demandaient une vengeance éclatante; à sa douceur, à son humanité doit succéder une inexorable sévérité. La mort des traîtres et des malveillants de toute espèce, de quelque masque qu'ils soient couverts, est enfin sonnée; il faut qu'ils périssent tous. Malheur au modéré qui blâmerait cette grande mesure, commandée par la justice et la raison, celui-là serait aussi l'ennemi de la liberté : il aurait prononcé sa sentence de mort.

« Ce n'est plus par des mots que l'on doit prouver son patriotisme; c'est par la recherche scrupuleuse et par la poursuite constante et vigoureuse de tous les ennemis de la chose publique. Vous nous en donnez l'exemple, législateurs, ce n'est qu'en vous imitant qu'on adhère sincèrement à vos décrets. Tels sont nos principes : nous saurons les suivre.

« La Vendée et Lyon ont subi leur sort, les lâches Toulonnais ne tarderont pas à ressentir l'effet terrible de l'indignation nationale, que leur perfidie a provoquée.

« Dans le Nord et les Pyrénées nos armées sont victorieuses, celles du Rhin et de la Moselle peuvent et doivent les imiter. Nous sommes prêts à les appuyer contre Guillaume, contre François et contre les hordes d'esclaves qu'ils traînent à leur suite : nous n'attendons que le signal des représentants du peuple pour aller vaincre ou mourir avec tous nos frères de ce district en état de porter les armes.

« Nos administrateurs, poursuivis par la calomnie, avaient été destitués, ils ont été rendus à leurs fonctions et au vœu des sans-culottes. Tous bénissent la justice et la sévérité républicaine de Bernard et Prost, et s'empressent de mériter leur estime.

« Reste à ton poste, Montagne incorruptible et sacrée, jusqu'à ce que tes travaux terminés, nos ennemis terrassés et détruits, la liberté et l'égalité triomphantes assurent aux Français l'abondance et le bonheur.

« LAURENT, président; P.-A. ROUSSEL, secrétaire; RICHARD, secrétaire. »

Le citoyen Chassan, prêtre, a déposé ses lettres de prêtrise et renoncé à toutes fonctions ecclésiastiques (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 338.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 338.

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 338.